

Pourtant, il est possible de soigner les alcooliques, ainsi que les malades mentaux.

Et lorsqu'on dit qu'on veut légaliser l'homosexualité parce que les homosexuels sont anormaux ou malades, je dis que le gouvernement manque à son devoir, quand il ouvre toute grande la porte, sans protéger d'abord la société en général.

Le premier devoir du gouvernement, c'est de protéger les citoyens. Or, lorsqu'il veut légaliser l'homosexualité, je lui rappelle que lorsqu'on légifère en dehors des lois naturelles, la plupart du temps, on se trompe. Le ministre le sait certainement depuis longtemps, par expérience.

On nous dit: «entre personnes consentantes», «entre personnes majeures». Il est illogique de dire: «entre personnes majeures de 21 ans». Pourquoi cela ne s'appliquerait-il pas aux gens de 20 ans, de 19 ans ou de 17 ans, qui ont aussi de la maturité? Pourquoi limiter cela aux gens de 21 ans?

Étudions l'illogisme de cette législation. On dit: «Entre deux personnes dont chacune est âgée de 21 ans ou plus». Qu'est-ce que vient faire la majorité ici? Comme si les gens de 18 ou de 19 ans n'avaient pas autant de maturité, dans certains cas, que les gens de 21 ans. Je ne le comprends pas. On dit ici: «entre deux personnes majeures qui sont consentantes».

Le ministre sait fort bien que dans l'ensemble, les homosexuels ne s'attardent pas à être attirés par des personnes majeures. Ils sont plutôt intéressés aux jeunes. Le ministre nous dira que s'attaquer aux jeunes serait un crime.

• (4.50 p.m.)

Le ministre sait fort bien que ces gens-là qui, actuellement, selon la loi, sont considérés comme des criminels, s'ils s'attaquent à des jeunes, ne s'arrêteront pas là si on leur permet de faire l'amour avec des mâles consentants de 21 ans. On dit bien: «Entre mâles consentants de 21 ans!» Je dis que le ministre ouvre la porte toute grande et que ce peut être dangereux.

Ces gens-là trouveront toutes sortes de prétextes pour pouvoir «ramasser», selon l'expression courante, des petits jeunes dans les détours, pour tâcher de se soulager. Et c'est justement là où se situe l'intérêt des homosexuels. Ce n'est donc pas faire l'amour entre personnes majeures qui importe. Le ministre le sait. Cela ne les intéresse guère.

Je le sais par expérience, également en tant qu'avocat, car je n'ai pas vu souvent de personnes majeures intéressées à se livrer à des actes d'homosexualité. Les homosexuels sont surtout tentés de pervertir les jeunes et le ministre ouvre encore la porte plus grande.

Le ministre dira qu'on les punira. La police ne sera pas trop intéressée de courir après les homosexuels, après l'adoption de cette loi-là.

On les laissera agir à leur guise. On obtiendra donc le résultat suivant: au lieu d'adopter une loi pour aider les homosexuels à se guérir, car ce sont réellement des malades, on ouvre la porte toute grande pour leur permettre d'agir plus librement. On leur dit que ce qu'ils font est permis par la loi, sans aucune restriction, sauf, évidemment, comme je l'ai dit, en ce qui touche les jeunes. Cela n'empêchera pas les homosexuels de 21 ans de les reluquer.

Le gouvernement se trompe lorsqu'il prétend rendre service à ces gens-là. Il manque à son devoir, parce que le premier devoir d'un gouvernement, c'est de légiférer en vue de protéger l'ensemble de la société.

S'il existe des êtres marginaux dans la société, des malades, il faut les guérir, il faut les aider. Le gouvernement doit adopter des lois, établir des cliniques et accorder des subventions à des associations qui pourront s'occuper de soigner ces gens-là. Dans la loi, on n'en parle pas. L'honorable ministre dira que cela relève des provinces. On ne dit pas qu'on fera quelque chose, qu'on accordera des subventions aux provinces pour établir des centres pour soigner les gens qui sont frappés d'homosexualité. C'est une loi purement négative.

L'honorable ministre, au lieu de regarder en face le problème, a tout simplement fermé les yeux pour dire: Nous allons prendre le moyen le plus facile, nous allons légaliser la loi et nous n'entendrons plus parler de l'homosexualité.

La même chose que lorsqu'on a aboli la peine capitale, en 1965, se produira monsieur l'Orateur. Nous voyons aujourd'hui dans la province de Québec, dans les autres provinces, une augmentation considérable du crime.

Quand même nous discuterions pendant des jours et des jours, j'ai l'impression que cela ne changera pas grand-chose. Le gouvernement a déjà pris sa décision et mon honorable ami, le ministre du Revenu national (M. Côté)—qui me dit de ne pas me choquer— sait fort bien que s'il était de notre côté et pouvait voter librement, serait le premier à voter contre des lois tendant à légaliser l'homosexualité et l'avortement.

Nous avons au moins la liberté de voter librement sur ces questions-là. Nous avons la liberté de voter librement, mais l'honorable ministre, ainsi que les membres du parti libéral, ont reçu l'ordre d'appuyer le bill aveuglément et à tout prix, sans égard à leur conscience, à leur philosophie ou à leur passé. Au moins, notre chef nous a donné la liberté de nous prononcer selon notre conscience, et je l'en remercie publiquement.